

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 – S – 43

réglementant la circulation
dans le département de l'Aveyron sur

A75 - Travaux de réparation de chaussée LAPANOUSE DE CERNON - LA BASTIDE PRADINES - LA CAVALERIE Du 28 septembre au 9 octobre 2026

La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2023 portant nomination de Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 12-2024-11-25-00028 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central;

Vu l'arrêté n°2024-DIRMC-0027 du 6 décembre 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en date du 12 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 12 août 2026 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée de l'A75, sur le territoire des communes de Lapanouse de Cernon, La Bastide Pradines et de La Cavalerie, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

ARRÊTE

Art. 1er. - En raison des travaux de réfection de chaussée sur l'A75 dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers, entre les PR 227+835 et 234+006, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront **du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2026** ;
En cas d'aléas, d'incidents ou suivant les conditions climatiques, les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin en fonction des exigences du chantier.

Art. 3. – Mesures d'exploitations :

Sur A75 les voies de gauche seront neutralisées :

- à partir du PR 226+050 dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers ;
- à partir du PR 237+200 dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand.

La circulation de l'A75 dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers sera basculée sur la chaussée du sens Béziers → Clermont-Ferrand entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 227+750 et PR 235+500. La circulation se fera donc en bidirectionnel entre ces deux PR.

La bretelle d'entrée sur l'A75 par le diffuseur 46 (Beaumescure) et la bretelle de sortie de l'A75 par le diffuseur 47 (La Cavalerie), dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers, seront fermées à la circulation.

Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m ;
- dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- Mairies de Lapanouse de Cernon, La Bastide Pradines et de La Cavalerie.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 septembre 2026

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.